



Unis pour l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

3-4 décembre 2026, Genève

Pour une utilisation des technologies numériques dans l'action humanitaire qui soit responsable et fondée sur des principes

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Octobre 2026

FR

CD/26/4
Original : anglais
Pour information

Document établi par le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Croix-Rouge américaine, la Croix-Rouge australienne, la Croix-Rouge britannique, la Croix-Rouge canadienne, la Croix-Rouge islandaise, la Croix-Rouge du Kenya, la Croix-Rouge libanaise, la Croix-Rouge néerlandaise et la Croix-Rouge suédoise

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Pour une utilisation des technologies numériques dans l'action humanitaire qui soit responsable et fondée sur des principes

RÉSUMÉ

Les technologies de l'information et de la communication (ou technologies numériques) occupent désormais une place centrale dans nos vies et donc, également, dans les activités humanitaires. Cette évolution crée à la fois des possibilités et des risques pour l'action humanitaire et pour les communautés auxquelles le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) vient en aide. La résolution proposée vise à aider le Mouvement à appliquer, dans l'utilisation qu'il fait des technologies numériques, la même rigueur ainsi que les mêmes cadres et pratiques responsables et fondés sur des principes que dans ses activités « analogiques ». Elle s'appuie sur les réseaux et cadres de bonnes pratiques existant au sein du Mouvement, notamment dans les domaines suivants : le respect des Principes fondamentaux et l'engagement de « ne pas nuire », l'interaction avec les communautés et la redevabilité à leur égard, l'évaluation de la vulnérabilité et des capacités, la conception centrée sur l'humain, la protection numérique, la cybersécurité, la protection des données et les processus d'achat. Elle préconise une collaboration multidisciplinaire, l'apprentissage entre pairs ainsi que des efforts conjoints en matière de ressources et de renforcement des capacités afin de promouvoir une vision globale et claire de la manière dont les technologies numériques devraient être utilisées dans l'action humanitaire pour aboutir à de meilleurs résultats au profit des composantes du Mouvement et des communautés qu'elles aident. Cette résolution ne constitue pas un cadre normatif immédiatement applicable, mais plutôt une étape dans les efforts collectifs du Mouvement en faveur d'une utilisation plus réfléchie des technologies numériques.

1) INTRODUCTION

Ces dernières décennies ont été marquées par le développement et la multiplication rapides des technologies numériques, qui transforment radicalement la vie quotidienne des individus dans le monde entier, y compris celle des communautés auxquelles nous venons en aide. Cette évolution a des répercussions géopolitiques et sociétales, car les rapports de pouvoir, les flux financiers, les biais et les présupposés inhérents aux technologies numériques influent sur les systèmes dans lesquels celles-ci sont intégrées.

Les technologies sont indispensables pour permettre aux acteurs humanitaires de continuer à remplir leur mission et leur mandat, et ce d'autant plus dans le contexte actuel où les besoins ne cessent de croître alors que les ressources diminuent. Après plus d'une décennie de « transformation numérique », il est établi dans le secteur que certaines technologies peuvent en effet être utilisées pour améliorer diverses tâches et activités, notamment l'analyse des données et la prise de décision : des images satellite pour évaluer l'impact des catastrophes et orienter les interventions aux systèmes de connectivité pour partager des informations vitales, des fonctions administratives automatisées aux services financiers mobiles pour soutenir les communautés touchées par des catastrophes, en passant par le *smart farming* (le numérique au service de l'agriculture) qui permet d'accroître sensiblement la production alimentaire, les exemples sont nombreux. De manière générale, l'expérience a montré que les technologies numériques, lorsqu'elles sont utilisées de manière appropriée, peuvent permettre

d'atteindre des populations qui autrement resteraient hors de portée et de leur fournir une assistance et des services essentiels qui sinon leur seraient probablement inaccessibles. Nous devons sans attendre tirer pleinement parti de ces technologies, dont nous n'avons pas encore exploité tout le potentiel.

Néanmoins, ces nouvelles opportunités s'accompagnent aussi de nouveaux risques pour les droits, la dignité et la capacité d'action des individus – risques qu'il faut impérativement maîtriser, en particulier dans les contextes où opèrent les organisations humanitaires. Sans la mise en place de garde-fous appropriés, les technologies numériques peuvent compromettre nos principes et nuire involontairement aux communautés mêmes que nous cherchons à aider et protéger, au risque de miner leur confiance. Elles peuvent ancrer ou accentuer les inégalités existantes en créant une nouvelle « fracture numérique » entre les personnes qui sont en mesure d'y accéder et d'en tirer parti, et les autres. Elles peuvent aussi exposer les personnes vulnérables à de nouveaux risques dans les espaces numériques et en ligne : cybercriminalité, dégradation de l'environnement informationnel, effets nocifs sur la santé mentale, ou encore altération, sous l'effet des technologies émergentes et du manque de contrôle humain sur celles-ci, de la neutralité et de l'impartialité du processus de prise de décision.

Les technologies numériques n'étant pas forcément conçues spécialement pour des situations de crise, leur utilisation dans l'action humanitaire peut introduire dans le secteur de nouveaux outils et acteurs qui ne sont pas liés par les principes humanitaires ni par l'impératif de « ne pas nuire ». L'attention publique s'est renforcée autour des effets négatifs que peuvent avoir les technologies numériques sur les droits fondamentaux, les dynamiques conflictuelles, l'environnement et la sécurité, et des appels ont été lancés pour une plus grande transparence, responsabilité et redevabilité – en particulier du côté des entités publiques et des acteurs humanitaires. Le fait que certaines technologies soient soumises à de nouvelles réglementations au niveau national expose par ailleurs le Mouvement et les données qu'il collecte et traite au moyen de ces technologies à de nouveaux risques d'ordre juridique susceptibles de mettre à mal nos Principes fondamentaux. Dans un contexte où les marchés et les chaînes d'approvisionnement sont dominés par une poignée d'États et d'entreprises privées, l'utilisation de technologies numériques dans l'action humanitaire peut compromettre la neutralité, l'impartialité et l'indépendance de celle-ci. En outre, les impacts environnementaux de ces technologies sont vastes et complexes et se manifestent tout au long de la chaîne d'approvisionnement, depuis l'extraction des minerais, métaux et terres rares nécessaires à leur fabrication et les consommations d'énergie liées à leur utilisation, jusqu'à la phase d'élimination à la fin de leur cycle de vie.

Comblent la fracture numérique

Le niveau de maturité numérique, de connectivité et de ressources est très variable au sein du Mouvement. Un grand nombre de sections locales travaillant dans des zones isolées (dites « du dernier kilomètre ») opèrent avec une connectivité limitée ou peu fiable, des équipements réduits et un appui technique insuffisant, mais leur rôle dans la fourniture de services aux communautés reste essentiel. On constate également une grande diversité en termes d'environnements, de pratiques et de compétences numériques dans les communautés auprès desquelles nous œuvrons. L'essor rapide des technologies et les mutations qu'il entraîne dans l'action humanitaire accentuent la fracture numérique. Pour la réduire, il conviendra notamment de prendre des décisions équilibrées dans le domaine des technologies numériques – allant dans le sens d'un renforcement plutôt que d'une réduction des capacités –, et aussi de mettre au point des solutions low-tech ou non numériques ainsi que des systèmes résilients – aussi bien pour les communautés que pour les acteurs humanitaires.

Les usages et investissements des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) dans le domaine des technologies numériques sont le plus souvent fragmentés, ponctuels et circonscrits à certains projets. Compte tenu des

changements actuels en matière de financement, il est difficile de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre d'une approche stratégique permettant de garantir que les solutions technologiques répondent adéquatement aux besoins de l'action humanitaire. Les efforts, le temps et les moyens financiers investis contribueraient plus efficacement à accroître l'interopérabilité de nos systèmes, limiter les chevauchements, renforcer la confiance et maximiser notre impact collectif s'ils s'inscrivaient dans une approche stratégique axée sur la faisabilité, le caractère abordable, la durabilité, l'innovation et l'accessibilité des solutions technologiques envisagées.

Cette ambition doit être guidée par les approches et enseignements que nous mettons en pratique dans nos autres activités humanitaires. En restant fidèles à nos Principes fondamentaux et en faisant preuve, dans l'utilisation que nous faisons des technologies numériques, de la même rigueur que celle que nous appliquons à nos activités analogiques, nous pouvons aboutir à de meilleurs résultats pour les composantes du Mouvement et les communautés avec lesquelles nous travaillons.

Mesures prises par le Mouvement en faveur d'une approche fondée sur des principes

Le secteur humanitaire a élaboré divers cadres et normes visant à renforcer la redevabilité envers les personnes affectées ; d'importants enseignements ont été tirés de leur application au fil du temps, qui ont aidé à améliorer progressivement les pratiques en la matière. Cependant, ces normes ne sont pas toujours dûment appliquées dans le cadre des initiatives liées aux technologies numériques. Parallèlement, le secteur des technologies a établi des bonnes pratiques et des normes pertinentes qui pourraient aider à mieux guider l'achat, le déploiement et l'utilisation des technologies dans l'action humanitaire – mais elles ne sont pas comprises par tous.

L'adoption de la première [Stratégie de transformation numérique de la Fédération internationale](#) en 2021 a engagé les membres de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) sur la voie d'une transformation numérique étayée par un engagement de redevabilité et d'intégrité ancré dans les Principes fondamentaux, l'objectif étant de faire en sorte que l'utilisation des technologies et les innovations technologiques soient en phase avec notre mission humanitaire et contribuent à renforcer la confiance des communautés. Le modèle de maturité numérique établi par la Fédération internationale constitue un cadre de référence pour une gestion partagée des lacunes et opportunités en la matière.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a également pris une série d'initiatives. La [Stratégie du CICR en matière de technologies](#) (2025) insiste sur le fait que tous les choix technologiques doivent être considérés à l'aune des principes de neutralité, d'indépendance et d'impartialité. Son [Manuel sur la protection des données dans l'action humanitaire](#) se penche sur des questions technologiques telles que l'intelligence artificielle (IA) et la protection des données dès la conception. Quant aux politiques de l'institution relatives à l'[intelligence artificielle](#) (2024) et à la [biométrie](#) (2019), elles sont solidement ancrées dans les Principes fondamentaux et visent à aider le personnel à explorer en toute sécurité les possibilités offertes par ces technologies dans le cadre de l'action humanitaire.

Des efforts ont également été déployés au sein des Sociétés nationales à cet égard. Par exemple, la Croix-Rouge du Kenya a lancé sa [Stratégie 2024-2028 en matière de données et de transformation numérique](#), qui repose sur six piliers visant à garantir une utilisation responsable des technologies numériques. De même, Humanitech, une initiative de la Croix-Rouge australienne, a élaboré une [série de principes](#) visant à placer les principes humanitaires au cœur du processus de conception des technologies.

Parmi les précédentes résolutions en lien avec le sujet, on peut citer : i) la [résolution 2 du Conseil des Délégués de 2017](#), intitulée « Principes relatifs à la mobilisation de ressources

pour l'ensemble du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge », ii) la [résolution 1 du Conseil des Délégués de 2019](#), intitulée « Engagements du Mouvement en matière d'interaction avec les communautés et de redevabilité », iii) la [résolution 12 du Conseil des Délégués de 2022](#), intitulée « La protection des données humanitaires », iv) la [résolution 4 de la XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge](#) (Conférence internationale), intitulée « Rétablir les liens familiaux tout en respectant la vie privée, y compris en ce qui concerne la protection des données personnelles », et v) la [résolution 2 de la XXXIV^e Conférence internationale](#), intitulée « Protéger les civils, ainsi que les autres personnes et biens protégés, contre le coût humain potentiel des activités numériques menées dans les conflits armés ».

La résolution proposée vise à inciter le Mouvement à adopter une approche plus réfléchie et plus stratégique dans le domaine des technologies numériques, et insiste sur l'idée que le processus de conception de ces technologies comme leur utilisation dans l'action humanitaire doivent être responsables et guidés par des principes.

2) CONTEXTE

En décembre 2023, l'Académie Solférino de la Fédération internationale et le Centre mondial de préparation aux catastrophes de la Croix-Rouge américaine ont invité des représentants des Sociétés nationales et de la Fédération internationale à débattre de la manière d'adopter une approche éthique et fondée sur des principes en matière de développement technologique. Les discussions ont mis en lumière l'importance cruciale d'améliorer notre approche en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre des technologies numériques.

Lors de la Conférence internationale d'octobre 2024, une [manifestation parallèle](#) a été organisée sur le thème « La responsabilité des humanitaires à l'heure des technologies : appliquer les Principes fondamentaux aux nouvelles réalités » ; plusieurs questions ont été soulevées à cette occasion, qui figurent aujourd'hui dans la résolution en vue d'être discutées avec les entreprises privées, les gouvernements et les universités.

En 2025, des représentants de la Fédération internationale, du CICR et de nombreuses Sociétés nationales se sont réunis dans le cadre d'un groupe de travail coordonné par la Croix-Rouge américaine, afin d'élaborer ensemble le texte de la résolution et du présent document de référence, de mettre en commun leurs ressources et compétences respectives, et de créer des espaces de dialogue pour alimenter le débat.

3) ANALYSE ET PROGRÈS REALISES

A) PRINCIPES FONDAMENTAUX ET ENGAGEMENT DE « NE PAS NUIRE »

Le Mouvement est guidé par les **Principes fondamentaux** et uni par un objectif central : aider sans discrimination les personnes qui souffrent et contribuer ainsi à la paix dans le monde. La présente section explique, au moyen d'une série d'exemples, comment s'appliquent les principes du Mouvement aux technologies numériques :

- Le Mouvement doit faire en sorte, y compris lorsqu'il a recours aux technologies numériques pour faciliter ou mener à bien ses activités humanitaires, que les personnes affectées soient traitées avec **humanité** et que leur dignité soit respectée en tout temps et en toutes circonstances.
- Les composantes du Mouvement peuvent utiliser des technologies numériques pour renforcer leur capacité à évaluer les besoins humanitaires et à y répondre efficacement, en toute **impartialité** et sans discrimination. Elles peuvent par exemple consulter les communautés pour faire en sorte que les solutions et outils numériques utilisés par le

Mouvement soient inclusifs, tant au niveau de leur conception que de leur impact sur le terrain, et qu'ils garantissent aux personnes affectées et aux utilisateurs un accès juste, transparent, non discriminatoire, égal et équitable à une aide et à des services adaptés à leurs besoins et capacités respectifs.

- Les composantes du Mouvement doivent choisir leurs outils, services et infrastructures numériques avec attention si elles ne veulent pas que leur **neutralité** puisse être remise en cause ou que la confiance placée en elles s'érode en raison par exemple d'un lien ou d'un alignement perçu avec des entreprises technologiques privées, des groupes ou des individus qui : i) participent directement à un conflit armé ou à d'autres situations de violence, ou sont étroitement liés à des parties à un conflit armé, ou ii) soutiennent des intérêts politiques particuliers ou promeuvent des activités ou des valeurs contraires au mandat et aux principes du Mouvement.
- En vertu du principe d'**indépendance**, les composantes du Mouvement sont libres de choisir et d'utiliser les technologies numériques qu'elles estiment les mieux adaptées à leurs besoins et à leurs contraintes opérationnelles afin de préserver leur autonomie sur le terrain. Le Mouvement peut aussi se tourner vers d'autres solutions, telles que les logiciels open source, en vue de mieux contrôler ses systèmes et ses données.
- Conforme au principe de **volontariat**, l'adoption d'approches open source pourrait améliorer la portabilité des outils numériques au sein du Mouvement, faciliter diverses formes de partenariat, renforcer la transparence et ouvrir la voie à de nouvelles contributions, notamment de la part de communautés de développeurs du monde entier, généralement sous-représentées au milieu des géants technologiques.
- Les composantes du Mouvement doivent également veiller à « **ne pas nuire** ». Pour ce faire, elles doivent systématiquement évaluer les répercussions négatives que l'utilisation qu'elles font des technologies numériques peut avoir sur les populations affectées, et faire tout leur possible pour les prévenir ou du moins les atténuer, par leurs propres moyens ou en collaboration avec les acteurs pertinents.

B) CADRES APPLICABLES

Pour une utilisation responsable des technologies numériques

De nombreux cadres et pratiques favorisent la protection des communautés et leur participation à toutes les étapes des programmes humanitaires. Les processus de suivi et d'évaluation permettent de définir des objectifs, d'assurer le suivi de la mise en œuvre et des feedbacks, et de réaliser des évaluations afin d'analyser les résultats obtenus et leur impact. Le cadre relatif à [l'engagement communautaire et la redevabilité \(CEA\)](#) préconise de faire participer activement les communautés aux programmes et opérations, de communiquer avec elles de manière ouverte et honnête, et de mettre en place des mécanismes pour recueillir leurs feedbacks et y donner suite. [L'évaluation de la vulnérabilité et des capacités](#) et la conception centrée sur l'humain sont des approches holistiques qui associent les communautés à toutes les étapes : évaluation des besoins, élaboration de solutions, validation et analyse des résultats obtenus. Les bonnes pratiques en matière de protection numérique s'appuient sur une approche rigoureuse axée sur les risques qui consiste à déterminer les préjudices que les personnes vulnérables pourraient subir et à les prévenir dans toute la mesure possible. Des études montrent que lorsque les [standards humanitaires de redevabilité](#) sont intégrés dans les politiques et outils de mise en œuvre liés à la transformation numérique, les solutions numériques développées sont plus fiables, pertinentes et durables et répondent mieux aux besoins des utilisateurs et des communautés que nous aidons.

Diverses mesures pourraient être prises pour établir un référentiel de connaissances et améliorer la façon dont les technologies sont utilisées. Il faudrait notamment œuvrer pour une meilleure compréhension mutuelle entre acteurs humanitaires et technologues, s'appuyer sur des cadres pour évaluer la conception, le déploiement et l'utilisation des technologies numériques, et faire en sorte que les enseignements tirés de l'expérience soient systématiquement partagés.

Dans bien des cas, les besoins humanitaires et les vulnérabilités ne sont pas suffisamment pris en compte lors de la conception, du développement, du choix, du déploiement et de l'utilisation des technologies numériques. Cela est peut-être en partie dû au fait que le temps et les ressources alloués à la phase de conception, avant l'attribution ou l'approbation du projet, sont insuffisants. Pour une conception qui soit véritablement centrée sur l'humain, il faudrait peut-être repenser les processus de financement et de planification actuels. La mise en œuvre effective de processus de co-conception dans des situations d'urgence ou de crise est un défi majeur plus difficile à relever.

Cybersécurité – Le partage d'informations et la collaboration dans le domaine des cyber-risques sont de précieux leviers de mobilisation des connaissances qui permettent d'améliorer les pratiques en matière de sécurité numérique et de renforcer les capacités des composantes du Mouvement disposant de ressources plus modestes. Les composantes du Mouvement pourraient coopérer pour échanger des informations sur les risques, incidents et bonnes pratiques en matière de cybersécurité et tirer parti des nouvelles initiatives visant à renforcer la protection des personnes protégées dans le cyberspace. L'[emblème numérique](#) constitue une avancée vers la protection de l'infrastructure numérique humanitaire et médicale, et recueille un soutien croissant au sein du secteur. Des progrès ont été accomplis en vue de [l'élaboration technique d'un emblème numérique](#) permettant d'identifier les données et les infrastructures numériques des organisations et entités autorisées à utiliser les emblèmes distinctifs reconnus par le droit international humanitaire et de signaler, le cas échéant, la protection juridique qui leur est conférée. Les organismes internationaux de normalisation travaillent ensemble actuellement pour intégrer l'emblème numérique dans les systèmes mondiaux d'information et de communication.

Protection des données – Les cadres régissant la protection des données personnelles comptent aujourd'hui parmi les instruments les plus utilisés pour évaluer et analyser les risques pesant sur la vie privée, les droits et la dignité des personnes. Les organismes internationaux compétents ainsi que les législateurs d'un certain nombre de pays se sont employés à définir des principes minimaux communs au travers de conventions et de lois afin de faciliter le processus d'établissement des responsabilités par les juridictions tant nationales qu'internationales – un outil essentiel pour favoriser la responsabilisation des entités qui traitent des données personnelles. Les organisations humanitaires se sont dotées de cadres réglementaires internes ou se sont alignées sur les lois nationales, et ont adapté leurs processus de travail en conséquence. Le [CICR](#) et la [Fédération internationale](#) ont élaboré des manuels et des instructions spécifiques relatives à la protection des données et ont adopté des orientations communes concernant l'interprétation des exigences en la matière. C'est essentiellement au titre de la protection des données que les organisations humanitaires ont été appelées à rendre compte de l'utilisation qu'elles font des technologies numériques, notamment à la suite de violations de données. Par ailleurs, les autorités nationales peuvent être autorisées, en vertu du droit interne, à accéder aux données humanitaires traitées par certains fournisseurs de technologies. Il est donc important que le Mouvement soit au fait des implications juridiques de ses choix technologiques et, par extension, des effets que ceux-ci peuvent avoir sur les données des personnes qu'il cherche à aider et protéger.

Processus d'achat et choix des fournisseurs – Les composantes du Mouvement s'efforcent de recenser, d'acquérir et de développer des outils et des systèmes fonctionnels, performants, efficaces et adaptés à leurs besoins opérationnels, mais ces efforts sont souvent ponctuels et fragmentés. Elles se tournent généralement vers les grands fournisseurs pour améliorer l'efficacité, la disponibilité, la sécurité et l'interopérabilité de leurs systèmes numériques. Pourtant, si elles diversifiaient leur palette de solutions numériques en tirant parti des possibilités offertes par les systèmes numériques locaux, en identifiant les solutions numériques open source disponibles et en élargissant leur éventail de fournisseurs, elles seraient mieux à même de préserver leur indépendance et leur neutralité, conformément aux Principes fondamentaux. Néanmoins, il ne faut pas sous-estimer les coûts liés à l'adoption de ces solutions, les exigences à observer en matière de contrôle et de sécurité de la chaîne d'approvisionnement, ou encore la complexité du cadre d'octroi des licences. L'utilisation de solutions numériques devrait être envisagée uniquement lorsque les conditions et l'objectif humanitaire poursuivi le justifient, et à condition que les avantages attendus soient supérieurs aux risques qui en résulteraient pour les droits, la dignité et la sécurité des personnes. Les stratégies d'achat doivent concilier ces différentes exigences, en prenant en considération les impératifs de sûreté et de sécurité, la durabilité, l'interopérabilité, le rapport coût-efficacité et la valeur ajoutée concrète pour les personnes affectées, les utilisateurs finaux et le personnel du Mouvement. Les composantes du Mouvement peuvent également évaluer la fiabilité et la réputation des fournisseurs de technologies, en mettant l'accent sur leurs antécédents, sur leurs politiques et pratiques en matière d'environnement, de durabilité et de gouvernance (ESG), sur leur positionnement public et sur leur niveau d'implication dans des débats ou des controverses politiques ou liées à des conflits.

IA et technologies émergentes – Le Mouvement investit en priorité dans des solutions numériques et systèmes de gestion des données essentiels, tout en explorant le potentiel de l'IA et des autres technologies émergentes. Aujourd'hui, de nombreux systèmes d'IA sont développés à des fins commerciales et ne sont pas en phase avec les principes humanitaires ou les réalités opérationnelles du Mouvement. Des études récentes ont montré que même les modèles d'IA avancés capables de raisonner peuvent formuler des réponses très affirmées sans pour autant être fiables lorsqu'ils sont face à des situations complexes ou qui leur sont inconnues. Cela suscite des inquiétudes concernant la transparence, l'interprétabilité des résultats, les biais, la redevabilité et l'utilisation des données humanitaires sensibles. Il est important de prendre le temps d'étudier et d'analyser les risques et opportunités présentés par ces technologies pour pouvoir ensuite mettre en place des politiques, mécanismes de gouvernance, formations et dispositifs de contrôle adéquats. Les indicateurs utilisés dans le domaine de l'IA, tels que la pertinence, la fidélité et la toxicité, permettent d'évaluer la qualité technique des résultats et de repérer les comportements répréhensibles, comme les discours haineux, les insultes et les menaces, mais ils ne tiennent pas suffisamment compte des préoccupations humanitaires, telles que l'humanité, la neutralité, l'impartialité, l'équité ou la prise en considération des normes culturelles dans la communication. Les composantes du Mouvement peuvent encadrer l'utilisation qu'elles font des technologies au moyen de principes éthiques et de mécanismes de contrôle, notamment la supervision humaine, la vérification des décisions automatisées et l'évaluation régulière des algorithmes et autres outils technologiques utilisés, afin de détecter, entre autres, les risques de discrimination, d'erreurs et de manque de transparence. La mise au point, l'adoption et l'éventuel déploiement à grande échelle des technologies, y compris des différents modèles d'IA, doivent se fonder sur des preuves établies de leur utilité, de leur efficacité et de leur impact. Un tel processus de validation est nécessaire si nous voulons nous assurer que ces solutions apportent une plus-value tangible à notre action humanitaire, tout en continuant de veiller à la protection des communautés touchées.

4) INCIDENCES EN TERMES DE RESSOURCES

La résolution propose que le Groupe de travail pour une utilisation responsable et fondée sur des principes des technologies numériques dans l'action humanitaire, par ailleurs auteur du texte de la résolution, devienne un catalyseur d'échange de connaissances et de coopération technique, en vue d'aider le Mouvement à élaborer une feuille de route pour une transformation numérique progressive, inclusive et durable, qui renforce l'interopérabilité et encourage les contributions volontaires. Ouvert à tous, le Groupe pourrait à tout moment accueillir de nouveaux membres, en veillant à assurer une représentation géographique équilibrée ainsi que la participation de Sociétés nationales présentant des niveaux de maturité numérique, des contextes opérationnels et des capacités institutionnelles variés. Il procéderait suivant une approche itérative, souple et ouverte de façon à pouvoir prendre en compte les nouveaux besoins et réalités qui pourraient se faire jour. Un exemple de cahier des charges est en cours d'élaboration.

5) MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Le Groupe de travail serait chargé de mener à bien les activités décrites dans la résolution, d'alimenter les discussions, d'orienter la recherche, de fournir des conseils et des indications, et de contribuer à résoudre les défis. Le but de ce groupe est de rassembler les connaissances, points de vue et retours d'expérience disponibles, de représenter le Mouvement dans sa diversité, et de réunir des experts de différents domaines, tels que les technologies, la cybersécurité, la protection des données, le droit et les politiques, l'interaction avec les communautés, les opérations ou encore la communication. Le Groupe de travail pourrait commencer ses travaux une fois la résolution adoptée, faire rapport au Conseil des Délégués de 2028 et organiser à cette occasion une séance d'information.

Propositions d'activités à mener la première année (en 2027) :

- recenser les réseaux, cadres, orientations et bonnes pratiques existants, en vue de faciliter la mise en œuvre des cadres applicables (notamment en matière de redevabilité humanitaire, de cybersécurité, de protection des données, de risques juridiques et d'achats) en lien avec les technologies numériques ;
- dans la mesure du possible, constituer une base de ressources interne au Mouvement rassemblant les produits, services, orientations, normes et bonnes pratiques susceptibles d'aider les composantes du Mouvement à utiliser les technologies numériques d'une manière responsable et fondée sur des principes et de faciliter le transfert de technologies.

Propositions d'activités à mener la deuxième année (en 2028) :

- proposer des mesures concrètes pour renforcer la mise en œuvre des cadres susmentionnés et pour évaluer dans quelle mesure ils sont appliqués au sein du Mouvement, par exemple en orientant la recherche et en élaborant et promouvant des normes communes en matière de technologies numériques afin de soutenir les domaines prioritaires ;
- élaborer un recueil de modèles et de méthodes de travail (qui pourrait contenir un éventail d'options en matière de décisions, de compromis, de bonnes pratiques, ainsi que des conseils pour faire des choix qui soient fondés sur des principes et qui limitent les risques), afin que chaque Société nationale soit en mesure de prendre ses propres décisions ;
- préparer un rapport intérimaire en vue du Conseil des Délégués de 2028.

Le Groupe de travail pourra, s'il l'estime nécessaire, ouvrir de nouveaux axes de travail – à condition qu'ils ne fassent pas double emploi avec les initiatives existantes, qu'ils n'empiètent pas sur leurs ressources, et que les moyens humains et financiers que cela suppose puissent être mobilisés. Par exemple :

- soutenir la recherche et le développement des connaissances en collaboration avec le [Consortium de recherche de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge](#) (RC3) et les universités, et étudier la possibilité d'élaborer un programme de recherche-action pour mieux anticiper les opportunités, les besoins et les risques ;
- étudier les possibilités de créer des mécanismes spécifiques, tels que des réseaux d'échange d'informations en matière de cybersécurité et des réseaux d'experts au sein du Mouvement à des fins de mentorat et de soutien ;
- passer en revue les lois et les cadres juridiques – existants ou en cours d'élaboration – relatifs à l'utilisation des technologies numériques dans l'action humanitaire ;
- se pencher plus avant sur les moyens d'exploiter de manière efficace et sûre les connaissances techniques existantes, par exemple pour faciliter le déploiement à plus grande échelle, au sein du Mouvement, de pratiques et d'outils éprouvés et reproductibles ;
- réaliser des analyses prospectives, en collaboration, le cas échéant, avec des partenaires spécialisés dans l'anticipation stratégique ;
- réfléchir aux objectifs que nous devrions nous employer collectivement à atteindre en ce qui concerne les technologies émergentes, notamment l'IA.

6) CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Comme les problèmes liés aux technologies sont généralisés, systémiques et peu susceptibles de se résoudre par eux-mêmes, le Mouvement doit assumer la responsabilité de l'utilisation qu'il fait des technologies et continuer de collaborer avec les États, les organismes de normalisation et les autres acteurs pertinents, en gardant en ligne de mire la capacité d'action et les intérêts des communautés.

La résolution incite le Mouvement à sortir des initiatives numériques fragmentées pour bâtir un écosystème numérique plus cohérent, collaboratif et fondé sur des principes. Elle propose des mesures pour renforcer collectivement la confiance, la redevabilité, l'interopérabilité ainsi que l'appropriation des technologies au niveau local, tout en veillant à ce que l'innovation numérique serve en définitive son seul objectif légitime : permettre aux personnes touchées par des crises d'accéder plus rapidement et dignement à une aide humanitaire qui soit plus adaptée à leurs besoins et fournie de manière plus responsable.

La résolution proposée :

- consolide les approches au sein du Mouvement en vue de promouvoir, à l'ère du numérique, une utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'action humanitaire qui soit responsable et fondée sur des principes ;
- guide le Mouvement à travers ce paysage complexe, en faisant en sorte qu'il applique à ses processus d'intégration des technologies la même rigueur que celle dont il fait preuve dans la poursuite de ses objectifs humanitaires ;
- appelle les composantes du Mouvement à adopter une approche équilibrée et fondée sur des principes et à encourager leurs partenaires ainsi que l'ensemble de l'écosystème humanitaire à faire de même, afin que les technologies numériques soient mises à profit par le Mouvement et les communautés auxquelles il vient en aide.

Afin d'approfondir la réflexion sur le thème de la résolution, le Groupe de travail a créé une [page web](#) ad hoc qui sera régulièrement mise à jour jusqu'au Conseil des Délégués.